

Consultation simple

Prestations de guidage en 2016 dans le cadre des actions du service du Patrimoine culturel-Ville d'art et d'histoire de Pau

Contexte

Labellisée Ville d'art et d'histoire depuis 2011, la Ville de Pau a notamment pour mission la sensibilisation des publics au patrimoine local et le développement d'un tourisme culturel de qualité, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention signée avec le Ministère de la Culture.

Aussi, l'équipe du service du Patrimoine culturel-Ville d'art et d'histoire, composée de six salariés permanents, développe des visites-découvertes à destination des habitants et des touristes, ainsi que des actions pédagogiques auprès des écoles.

Conformément aux engagements pris en mars 2012 lors de la signature de la convention relative au label Ville d'art et d'histoire entre la Ville de Pau et l'État et « au décret n°2011-930 du 1er août 2011, il sera exclusivement fait appel à des guides-conférenciers agréés. » (Titre II – Les moyens. Article 1 : Recourir à un personnel qualifié).

Dans ce cadre, la Ville de Pau/Service du Patrimoine culturel-Ville d'art et d'histoire recherche un guide-conférencier agréé pour assurer différents types de prestations. Le guide-conférencier travaillera en concertation et étroite collaboration avec l'équipe du service du Patrimoine culturel-Ville d'art et d'histoire, sous la tutelle scientifique de l'Animateur de l'architecture et du patrimoine. Il s'appliquera à développer une nouvelle offre et à soutenir les actions engagées par le service du Patrimoine culturel-Ville d'art et d'histoire de la Ville de Pau.

Prestations demandées

1. Prestations de guidage

Les visites guidées labellisées Ville d'Art et d'Histoire ont pour but la sensibilisation des visiteurs à l'architecture, à l'environnement urbain, au paysage et au patrimoine et s'adressent à un large public, mais plus particulièrement aux habitants, familles, troisième âge et jeune public en dehors du temps scolaire.

Gratuites et sur inscription, ces visites pourront regrouper jusqu'à 25 personnes.

Quantité : 72 visites

Types de visites :

- visites dont le contenu est à déterminer pour compléter la programmation des événementiels nationaux Rendez-vous aux jardins (juin) et Journées européennes du Patrimoine (septembre) ;
- visites pour les visiteurs lors de la saison estivale ;
- visites spécifiquement organisées à destination du public familial lors des petites vacances scolaires ;
- visites d'actualité du patrimoine ;
- visites sur l'histoire, les patrimoines et les projets urbains de Pau ;
- 2 à 4 sessions de formation à destination des médiateurs culturels sur les techniques de base d'accueil et de guidage.

Le commanditaire se réserve le droit de décider du choix des lieux de visite. Le programme précisant dates et horaires sera communiqué au prestataire à qui sera attribué le marché.

De plus, 10 réunions de calage et d'évaluation de l'action sont prévues entre le prestataire et le service du Patrimoine culturel-Ville d'art et d'histoire afin de préparer au mieux les visites. Des sessions de formation / sensibilisation des guides seront aussi proposées par le commanditaire pour approfondir les thématiques.

Les visites pourront être annulées en cas de cause résultant d'une force majeure (guerre, catastrophes naturelles, attentats).

Dans les autres cas rendant impossible l'organisation de la visite à la date prévisionnelle arrêtée, les parties s'entendront sur une date de report avec compensation forfaitaire de 15 € par visite reportée qui pourra être facturée par l'intervenant, sauf si le report est le fait du prestataire, quel que soit le motif.

L'intervenant pourra se faire remplacer à titre tout à fait exceptionnel par un autre guide-conférencier agréé.

2. Remise d'une fiche de visite

Chaque visite donnera lieu à la remise au service du Patrimoine culturel-Ville d'art et d'histoire par le prestataire :

- d'un document présentant de façon synthétique le parcours et les étapes du discours sous format word (introduction générale du propos/de la thématique, le parcours et pour chaque étape/arrêt, un paragraphe précisant les éléments de discours) ;
- de documents iconographiques ainsi que tout document source (archive, coupure de journal, vidéo...) utilisés lors de la visite et pour sa préparation, en format numérique (.jpeg et/ou .pdf)

Ces documents seront à remettre un mois après la visite au service du Patrimoine culturel-Ville d'art et d'histoire.

3. Les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à :

- assurer les visites à partir de l'inscription de 2 personnes. La taille du groupe ne devra pas dépasser 25 participants. Au delà, le prestataire pourra refuser toute inscription complémentaire ou personne non inscrite sur la liste ;
- faire directement les recherches aux archives (textes et iconographie) et auprès des personnes compétentes en mentionnant les sources et côtes sur tous les documents, en s'assurant des droits de reproduction, en complément des ressources fournies par la Ville de Pau–Service du Patrimoine culturel-Ville d'art et d'histoire ;
- transmettre en version numérique tous ces documents au Service du Patrimoine culturel-Ville d'art et d'histoire au maximum un mois après la visite ;
- faire valider les grandes lignes du contenu des visites par le commanditaire au minimum dans les 10 jours précédents la visite ;
- communiquer le texte de présentation synthétique destiné à la communication et le visuel au Service du Patrimoine culturel-Ville d'art et d'histoire un mois et demi avant la visite ;
- rédiger une fiche synthétique par visite ;
- remettre les fiches de satisfaction aux participants puis les transmettre au Service du Patrimoine culturel-Ville d'art et d'histoire ;
- se rendre disponible les week-end, jours fériés et vacances scolaires en fonction du programme en pièce jointe ;
- assister aux réunions avec le commanditaire, ainsi qu'aux sessions de sensibilisation et/ou de formation proposées par la Ville de Pau ;
- veiller à ce que les autorisations préalables nécessaires à l'organisation de la visite aient été obtenues ;
- accepter d'autres prestations en fonction de ses disponibilités et d'assurer d'autres visites guidées à la demande du commanditaire. Toute autre demande fera l'objet d'un devis ;
- pouvoir mobiliser plusieurs guides-conférenciers diplômés pour une même journée ;
- réaliser un bilan conjoint des actions avec le commanditaire (bilan de mi-parcours et bilan annuel).

4. Cession des droits d'auteur

L'intervenant cède ses droits de diffusion et de reproduction pour ses textes et visuels (exclusivement pour les opérations dudit contrat) à la Ville de Pau dans le respect des dispositions du Code de la propriété intellectuelle pour un usage non commercial à titre exclusif pour une durée de 3 ans et à titre non exclusif pour une durée de 10 ans, ainsi que les droits d'adaptation pour les supports papier (livrets, cartes postales, affiches), électroniques (site internet, œuvre multimédia, exposition numérique) et pour les expositions, ce pour l'ensemble du territoire national et mondial.

Le prestataire est autorisé à vendre uniquement aux groupes constitués à partir de 2016 les visites réalisées en 2015 dans le cadre de la programmation de la Ville d'art et d'histoire, sous condition d'en modifier l'appellation. La gestion de ces visites (vente, communication) incombera alors entièrement au prestataire qui ne pourra pas afficher le logo Ville d'art et d'histoire. Leur prix de vente devra être égal ou supérieur au prix d'achat par la Ville de Pau.

5. Les engagements de la ville de Pau

La Ville de Pau – Service du Patrimoine culturel-Ville d'art et d'histoire s'engage à :

- procéder aux demandes d'autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet : mise en relation avec les services pour des lieux publics, demande de conformité pour la réglementation ERP dans les lieux publics ;
- mettre à disposition du prestataire la totalité de ses ressources nécessaires à la préparation des visites.
- réaliser la conception graphique des textes fournis par l'intervenant et l'impression des supports de diffusion ;
- assurer la communication et la promotion de l'offre de visites guidées ;
- concevoir et analyser les fiches de satisfaction à destination des participants aux visites guidées et en informer le prestataire à la fin de l'année civile ;
- réaliser le bilan des actions de l'année avec le prestataire.

Par ailleurs, l'Animatrice de l'architecture et du patrimoine travaillera en étroite relation avec le prestataire pour la conception des visites guidées.

6. Profil

Expérience obligatoire dans la création d'offre touristique et de guidage dans une Ville ou Pays d'art et d'histoire.

Cartes de guide conférencier.

Autonomie, dynamisme, sens du relationnel et goût du travail en équipe.

La maîtrise orale au moins d'une langue étrangère (anglais, espagnol).

Compétences dans les champs de l'histoire de l'art, de l'architecture et du patrimoine.

Aptitude à la recherche et à la médiation.

Bonnes qualités rédactionnelles.

Très Bonne connaissance de la ville de Pau.

Fort intérêt pour le territoire et goût pour le patrimoine architectural et paysager.

Permis de conduire indispensable et véhicule personnel obligatoire.

7. Remise des offres et prix

Le candidat est amené à proposer une offre comprenant les documents suivants :

- Un devis TTC pour la totalité des prestations et un bordereau de prix explicitant le prix unitaire pour toute prestation supplémentaire.
- Tout document permettant d'attester de ses garanties techniques et professionnelles, notamment :
 - La photocopie des cartes des guides-conférenciers ;
 - Des références concernant un projet similaire de Ville d'art et d'histoire ou se rapprochant de cette démarche culturelle de médiation patrimoniale ;
 - La description des moyens humains et matériels permettant la réalisation de la prestation, spécifiquement la possibilité de mobiliser plusieurs guides-conférenciers diplômés sur un même temps de médiation.

8. Analyse des offres

Les offres seront analysées et notées sur 20 points en fonction des critères suivants :

- Le prix : 10 points
- Les garanties techniques et professionnelles : 10 points

La réponse est attendue pour le lundi 7 décembre 2015 à 16h
en version numérique aux adresses suivantes : c.cousin@ville-pau.fr et
j.boustingorry@ville-pau.fr

Contacts et renseignements

Ville de Pau - Caroline Cousin, Directrice du service du Patrimoine culturel-Ville d'art et d'histoire
Julie Boustingorry, Animatrice de l'architecture et du patrimoine
1 boulevard des Pyrénées
Pavillon des Arts
64 000 PAU
05 59 98 78 23
c.cousin@ville-pau.fr / j.boustingorry@ville-pau.fr